



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25-06-2024

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20240617-DEC2024_101-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-101

MODIFICATION DE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR DES TRAVAUX DE BETON LISSE AU THEATRE DE VERDURE

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la décision initiale DEC2023-112 du 3 aout 2023 de déclaration de sous-traitance

Considérant le marché public attribué à la société SAS IPS 900 chemin de la vallée 13400 Aubagne,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la déclaration de sous-traitance

ARTICLE 2 : De signer la déclaration de sous-traitance pour des travaux de béton lissé avec la **société RVF Déco** Route de Nîmes Bois de campagnol, Lot 4 – 30501 Générac pour un **montant de 31 770.40€ TTC en Autoliquidation.**

Montant initial du DC 4 : 39 713€ TTC en autoliquidation

Montant de la moins-value : 7 942.60€ TTC en autoliquidation

Montant révisé du DC 4 : 31 770.40€ TTC en autoliquidation

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 Juin 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND